



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Comité Ressource en Eau**

du 28 mars 2022

## **Directive nitrates – Les zones vulnérables et les Plans d'Actions National et Régional**



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

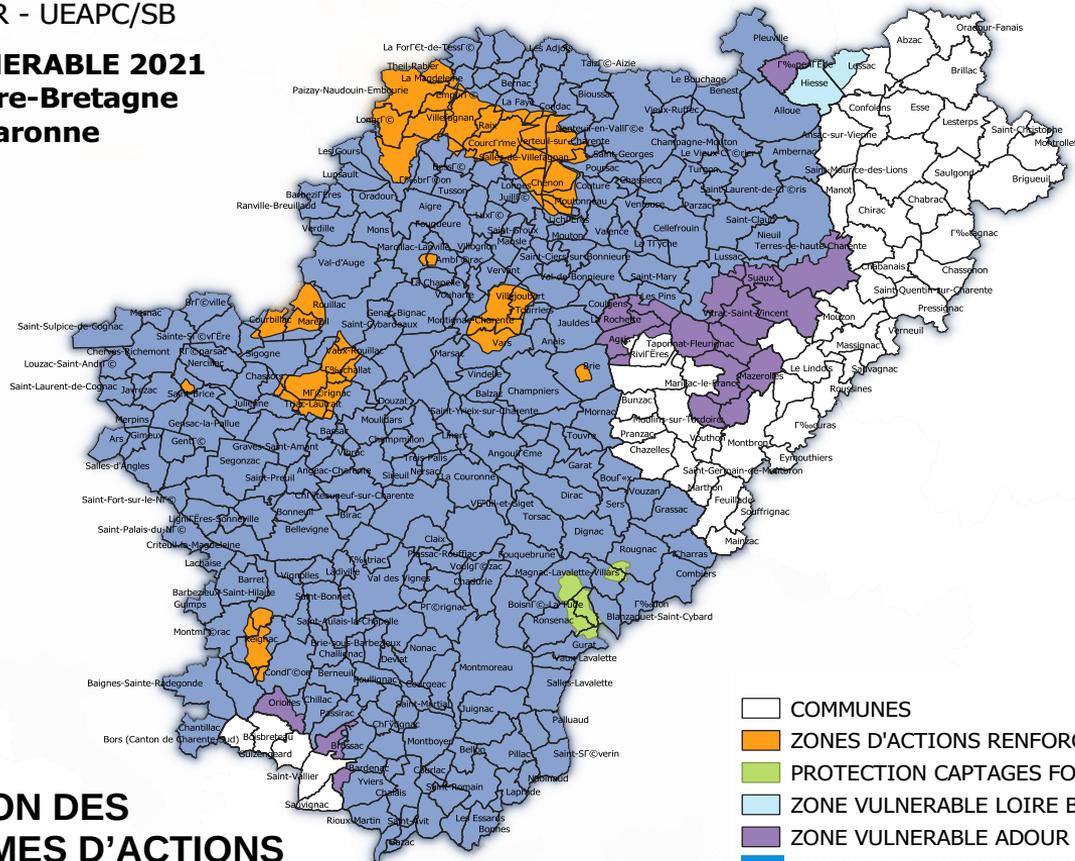
Application du 6ème programme d'action national et régional actuellement en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021

- La révision de la zone vulnérable a lieu tous les 4 ans. Ainsi, de nouveaux arrêtés définissant la nouvelle zone vulnérable ont été publiés en 2021 et sont consultables sur le site des services de l'État en Charente à l'adresse suivante :

<https://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Directive-Nitrates/Arretes-et-cartographies>

- Au niveau du bassin Loire-Bretagne pas de changement, en revanche 20 nouvelles communes ou partie de commune sont nouvellement classées sur Adour-Garonne
-

**ZONE VULNERABLE 2021**  
**Bassins Loire-Bretagne**  
**et Adour-Garonne**



- LES COMMUNES NOUVELLES :**  
 YVIERS  
 ORIOILLES  
 BROSSAC  
 EPEDEDE  
 TERRES DE HAUTE CHARENTE  
 CHASSENEUIL SUR BONNIEURE  
 LUSSAC  
 SUAUX  
 ST SORNIN  
 ORGEDEUIL  
 CHERVES CHATELARS  
 VITRAC ST VINCENT  
 ST ADJUTORY  
 TAPONNAT FLEURIGNAC **partielle**  
 YVRAC ET MALLEYRAND  
 MAZEROLLES  
 LES PINS  
 LA ROCHETTE  
 AGRIS **partielle**  
 RIVIERES **partielle**

- COMMUNES
- ZONES D'ACTIONS RENFORCEES
- PROTECTION CAPTAGES FONT LONGUE ET DAVIDIE
- ZONE VULNERABLE LOIRE BRETAGNE 2021
- ZONE VULNERABLE ADOUR GARONNE 2021
- ZONE VULNERABLE HISTORIQUE

**APPLICATION DES  
PROGRAMMES D'ACTIONS  
AU 1ER SEPT 2021**

## ***Cas particulier des éleveurs***

**Les éleveurs dont les bâtiments d'élevages se situent dans l'une des nouvelles communes ou partie de commune ci-après, peuvent bénéficier d'un délai de mise aux normes :**

EPENEDE – YVIERS – ORIOLLES – BROSSAC - TERRES DE HAUTE CHARENTE – CHASSENEUIL SUR BONNIEURE – LUSSAC – SUAUX – ST SORNIN – ORGEDEUIL – CHERVES CHATELARS – VITRAC ST VINCENT – ST ADJUTORY – TAPONNAT FLEURIGNAC – YVRAC ET MALLEYRAND – MAZEROLLES – LES PINS – LA ROCHETTE – AGRIS – RIVIERES

**Une communication individuelle par COURRIERS ET COURRIELS a été réalisée par la DDT le 05 novembre 2021 à tous les agriculteurs (éleveurs ou non) de ces communes.**

Si leurs capacités de stockage sont insuffisantes, ils doivent se déclarer à l'administration (DDT) **avant le 30 juin 2022.**

**Les travaux de mises aux normes devront être effectués avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023** (avec possibilités d'épandage aménagées en attendant),

Un délai d'un an supplémentaire pourra être accordé si les travaux sont sur plusieurs tranches.

Un soutien financier dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations **PCAE**, sous réserve d'éligibilité sera possible.

---

# DIRECTIVE NITRATES

## Révision du 6ème programme d'action national et régional en cours Information lettre d'info du 24 février 2022

Un 7ème PLAN D'ACTION NATIONAL (PAN) en **cours de validation** et un nouveau plan d'action régional (PAR) devrait paraître en 2022.

### Rappel des 8 Mesures déjà existantes :

- 1 - Calendrier d'interdiction d'épandage, - **Evolution prévue dans PAN 7 et PAR 7**
  - 2 - Stockage des effluents d'élevage, Sans modification par rapport aux 6ème programmes
  - 3 – Equilibre de la fertilisation, **Evolution prévue dans PAN 7 et PAR 7**
  - 4 – Documents d'enregistrement des pratiques. Sans modification
  - 5 – Plafond d'azote des effluents d'élevage de 170 kg/N/ha à l'exploitation, **Evolution prévue dans PAN 7**
  - 6 - Pratiques d'épandage. Sans modification
  - 7 - Couverture hivernale des sols, **Evolution prévue dans PAN 7 et PAR 7**
  - 8 – Bandes enherbées le long des cours d'eau. **Evolution prévue dans le PAR 7**
-

## *Quelques exemples de changements prévus*

# Plan d'Actions National

**EXEMPLES DE MODIFICATIONS PRÉVUES sur les mesures :**

**Mesure n°1 - Calendrier d'interdiction d'épandage :** ajout du type de fertilisant « 0 » (boues de papeterie, marc de raisin, C/N>20) ;

**Mesure n°3 - Équilibre de la fertilisation :** valeur plafond 70 kg/ha d'azote disponible sur cultures, couverts exportés, et couverts non exportés, entre récolte et sortie d'hiver.

# Plan d'Actions Régional

**EXEMPLES DE MODIFICATIONS PRÉVUES sur les mesures :**

**Mesure n°3 - Adaptation du nombre et du type d'analyse de sol, RSH, RPR, taux MO, azote total en profondeur.** Pas d'apport si le calcul de la dose prévisionnelle est négatif **ET** fractionnement engrais minéral reconduit sur céréales pailles d'hiver, colza et maïs.

# Calendrier

Au niveau national : PAN programme d'actions national

- d'ici fin mai 2022 : finalisation des discussions
- Mai/Juin 2022 : consultation du public sur le projet d'arrêté « PAN » (30 jours)
- Mai/Juin 2022 : consultation du public sur le projet d'arrêté encadrant les PAR et sur le projet de décret relatif aux ZAR (21 jours)
- Juin/Juillet 2022 : examen du projet de décret ZAR par le Conseil d'État (deux mois environ)
- Septembre 2022 : publication des trois textes.

Au niveau régional, le programme d'actions régional (PAR) devra être adopté dans un délai de 12 mois à compter de la publication du PAN (pour en assurer la mise en compatibilité) et pour entrer en vigueur pour la campagne culturelle 2023-2024. Une reprise de la concertation est donc envisagée sur septembre 2022, lorsque le PAN aura été signé.